



Procès-verbal de réunion de Conseil Municipal du

05 Décembre 2024 - 20h

Date de Convocation : 21/11/2024
 Publication des délibérations : 12/12/2024
 Publication sur le site internet : 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, vingt heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de Saint Aubin de Crétôt, sous la présidence du Maire, M. DUVAL Gilles.

Etaient présents :

M. ALLEAUME Martial, Mme CHOULANT Agnès, M. DOUYERE Serge, Mme DUFRENE Barbara, M. DUVAL Gilles, M. HUGUET Geoffrey, Mme JALENQUES Isabelle, Mme JOUSSE Carole, Mme LEAL Solen, M LEMETTAIS Florent, Mme LEPILLIER Stéphanie, M. SERY Benoit, M. SPANNEUT Damien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M.ABRAHAM Christian

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. HUGUET Geoffrey

Election du secrétaire de séance

M. HUGUET Geoffrey est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du Procès-verbal du 03 Octobre 2024,
- Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement et de fonctionnement 2025 jusqu'à l'adoption du budget,
- Bourses 2024,
- CDG Médecine,
- Demande de subvention vie et espoir,
- Démission de M. VALLEE-CALABRESE Baptiste du Conseil Municipal,
- DM Chapitre 014,
- Linéaire voirie 2024,
- Motion Sénat,
- RIFSEEP,
- Tarif Relais Petite Enfance,
- Tarifs SP et Cimetière
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

☎ : 02.35.96.20.76
 Email : mairie.staubincretot@wanadoo.fr

25 Rue de la Mairie
 76190 SAINT AUBIN DE CRETOT

- Troisième débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLUi dans le cadre de la procédure d'élaboration en cours.
- Reprise de 26 tombes abandonnées pour démantèlement.
- Demande de subvention de la MFR de la Cerlangue

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points.

01. Approbation du procès-verbal du 03/10/2024 (Délibération 2024-35)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire donne lecture du procès-verbal envoyé par mail au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/10/2024.

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

02. Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement et de fonctionnement 2025 jusqu'à l'adoption du budget (Délibération 2024-36)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Avant l'adoption du Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% et les dépenses de fonctionnement pour 100%, à savoir :

☎ : 02.35.96.20.76

Email : mairie.staubincretot@wanadoo.fr

25 Rue de la Mairie

76190 SAINT AUBIN DE CRETOT

Dépenses de Fonctionnement			Dépenses d'Investissement		
Chapitre	Montant n-1	Montant proposé	Chapitre	Montant n-1	Montant proposé
011	87 450.00 €	87 450.00 €	10	2 500.00 €	625.00 €
012	78 255.00 €	78 255.00 €	204	48 363.86 e	12 090.96 €
14	17 000.00 €	17 000.00 €	21	381 342.85 €	95 335.71 €
65	138 140.30 €	138 140.30 €			
Total	320 845.30 €	320 845.30 €	Total	432 206.71 €	108 051.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager en 2025 les dépenses d'investissement à hauteur de 25% et les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% du budget principal 2024.

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

03. Bourses 2024 (Délibération 2024-37)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil décident d'allouer pour l'année 2024 la somme de 21 € pour les élèves du second cycle jusqu'à 16 ans, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

04. Adhésion aux missions optionnelles du CDG76 (Délibération 2024-38)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents : Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis...

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

05. Démission de M. VALLEE-CALABRESE Baptiste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. VALLEE-CALABRESE Baptiste à compter du 13 novembre 2024.

Le Conseil Municipal en prend acte.

06. DM 03 - Chapitre 014 – FPIC (Délibération 2024-39)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les crédits disponibles au chapitre 014 vont être insuffisants pour mandater la totalité du FPIC 2024 de 8 966 €

Il convient de prévoir une DM pour abonder ce chapitre d'un montant au moins égal à 423 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la modification du budget de la façon suivante :

Collectivité COMMUNE SAINT AUBIN DE CRETOT Exercice 2024

N° DM	Date	Objet	Montant
3	05/12/2024	FPIC	
		7392221 - Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	423,00
		623 - Publicité, publications, relations publiques	-423,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

07. Linéaire voirie 2024 (Délibération 2024-40)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal le linéaire de la voirie communale.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le tableau ci-dessous :

LINEAIRE DE VOIRIE 2024

Nom de la rue	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Trottoirs 0, 1, 2	Observations
Allouville (Route d')	0	0	0	Route Départementale
Anquetierville (Route d')	0	0	0	Route Départementale
Bois du Fond Tailleur (Rue)	0	0	0	Route Départementale
Bois rond (Rue du)	127	2,8	0	Partie route d'Houllebrequé mitoyenne avec Saint Nicolas de la Haie
Brémare (Rue)	843	3,5	0	
Brémare (Rue)	585	3,5	0	Mitoyenne avec Allouville Bellefosse
Cahennerie (Impasse de)	274	5	2	Comprennant la cahennerie, l'impasse et le parking
Caudebec (Route de)	0	0	0	Route Départementale
Cheval Blanc (Route de)	1357	4	0	
Cheval Blanc (Route de)	430	2,8	0	
Cheval Blanc (Rue le)	301	3,5	0	Mitoyenne avec Allouville Bellefosse
Cheval Blanc (Rue le)	410	3,5	0	Mitoyenne avec Trouville
Ecole (Rue de l')	638,41	3,5	0	
Eglise (Rue de l')	1192,09	4	0	
Epreville (Impasse de)	179,14	2,8	0	
Ferme du Château (Impasse de)	206	2,8	0	
Haut Hotel (Rue du)	1295,17	3,5	0	Mitoyenne avec Saint Gilles de Crétot
Houllebrequé (Rue)	380,3	2,8	0	
Mairie (Rue de la)	280	5	2	
Oiselère (Impasse de)	630	2,8	0	
Stade (Rue du)	643,45	3	0	
Trouville (Route de)	0	0	0	Route Départementale
TOTAL	9771,56			

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

08. *Projet de Motion au Sénat (Délibération 2024-41)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire donne lecture d'un courrier en date du 25.10.2024 de Mme BRULIN Céline, Sénatrice concernant le projet de Loi de Finances pour 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Il s'oppose au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.
- Il demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.
- Il considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. À ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.
- Il demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 2

09. *RIFSEEP (Délibération 2024-42)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

☎ : 02.35.96.20.76
Email : mairie.staubincretot@wanadoo.fr

25 Rue de la Mairie
76190 SAINT AUBIN DE CRETOT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la promotion de Mme STEVENARD Stéphanie au grade de rédacteur au 07.12.2024, il convient de revoir la délibération concernant le RIFSEEP car sur cette dernière ne figurait pas le grade de rédacteur.

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

10. Tarif relais Petite Enfance

Rapporteur : Mesdames JOUSSE Carole et LEPILLIER Stéphanie

Mesdames JOUSSE Carole et LEPILLIER Stéphanie expliquent avoir interrogé les assistantes maternelles de la commune pour savoir si ce service répondrait à leur besoin.

Sur 8 assistantes 6 ont répondu positivement et elles sont en attente de la réponse de 2 autres.

Le Conseil Municipal demande à Mesdames JOUSSE Carole et LEPILLIER Stéphanie d'en rendre compte au relais petit enfance afin de voir s'il est possible de faire une séance test avant de fixer un prix définitif, un jour, le lieu et le type d'activité.

11. Tarif Salle Polyvalente 2025 (Délibération 2024-43)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite revoir les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Les tarifs suivants incluant l'électricité, l'eau et la vaisselle à compter du 01/01/2025 :
 - Commune : 300 € à 13 voix pour
 - Hors Commune : 450 € à 9 voix pour et 4 préférant laisser la somme de 400 €
- Adopte le tarif communal pour tout agent communal souhaitant la location de la salle polyvalente,
- Adopte le nouveau contrat de location qui sera fait en 2 exemplaires dont 1 au locataire,
- Adopte le nouvel état des lieux qui sera fait en 2 exemplaires dont 1 au locataire,
- Adopte le nouveau règlement intérieur qui sera remis au locataire,
- Adopte une caution ménage pour un montant de 400 € qui sera restituée après la location si le ménage a été correctement,
- Adopte un forfait ménage facultatif à 90 €. Ce forfait comprend ; le nettoyage de la cuisine, des sols et des vitres mais ne comprend pas le nettoyage et le rangement des tables et chaises, le balayage de la salle, le nettoyage et la désinfection des sanitaires.
- Adopte une caution « Garantie / Assurance » pour un montant de 600 € qui sera restituée après la location si la salle est rendue non dégradée,
- Adopte le versement d'un acompte de 50% du montant de la location au moment de la réservation sans lequel, la location ne pourra pas avoir lieu en cas de non-paiement et le solde de la location à l'issue de cette dernière.

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

12. Cimetière : Reprise de 25 tombes abandonnées pour démantèlement (Délibération 2024-44)

Rapporteur : SPANNEUT Damien

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 07/05/2021, date du premier constat d'abandon et vise 25 concessions figurant dans la liste ci-dessous.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la reprise des 25 concessions abandonnées figurant sur la liste ci-dessous,
- Autorise le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- Met en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
- Charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

13. Tarif Cimetière

Rapporteur : SPANNEUT Damien

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs votés en 2024.

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

14. Demande de subvention de la MFR de la Cerlangue (Délibération 2024-45)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la MFR de la Cerlangue demandant une subvention pour l'accueil de 3 jeunes de notre commune.

De plus, il a reçu des familles, pour 2 des 3 enfants, une demande de participation au voyage d'étude qui aura lieu en mars 2025 pour une durée d'une semaine en Corse.

Le montant demandé aux familles est de 600 €.

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 0

15. Troisième débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un troisième débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLUi dans le cadre de la procédure d'élaboration en cours.

Le conseil municipal en prend acte.

Questions et informations diverses

- Visite de la marnière : 11 décembre
- Salle de motricité : Menuiserie remplacées
- Muret parking : Fini

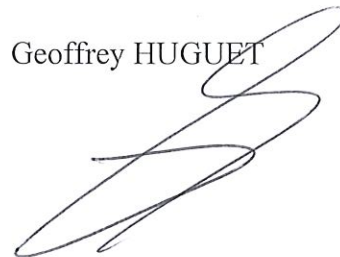
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire



Gilles DUVAL

Le secrétaire de séance



Geoffrey HUGUET